Modalités pratiques

1. Visite du technicien-conseil de la Région Bourgogne

Avant toute démarche, le maître d'ouvrage sollicite la visite du technicien-conseil de la Région Bourgogne.
Cette visite permet de poser les cadres d'intervention que la Région s'est fixée et d'envisager l'éligibilité des projets.
Le conseil régional doit être associé à toutes les étapes du projet, dans le souci d'un dialogue continu avec les partenaires.

2. Etude préalable d'aménagement et d'urbanisme

C'est une étude pré-opérationnelle permettant d'évaluer la faisabilité des opérations envisagées.
L'étude est obligatoire pour les projets relevant d'« Eco Villages », du volet « habitat groupé » de « Villages Avenir » et fortement conseillée pour les autres volets du dispositif « Villages Avenir ».
Afin d'aider le bénéficiaire dans la consultation du bureau d'études, le conseil régional met à sa disposition un cahier des charges type.

3. Contractualisation de l'engagement

Selon le dispositif choisi, une charte ou un accord-cadre est signé afin que le maître d'ouvrage s'engage aux côtés de la Région à construire un patrimoine durable, respectueux de l'environnement et des identités architecturales, facteur de cohésion sociale et de qualité de vie.

4. Dossier de demande de subvention

Chaque dossier de travaux doit être transmis, au plus tard, au stade de l'avant projet définitif (APD).
Les demandes pour les acquisitions immobilières ou foncières doivent être envoyées avant signature de l'acte de vente.
Les dossiers doivent être transmis à :

Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne
Hôtel de Région
Service habitat, cohésion sociale et aménagement
17, bd de la Trémouille - BP 23502 - 21035 DIJON

La liste des documents entrant dans la composition des dossiers est spécifique à chaque volet du dispositif.
Elle est remise à l'occasion de la visite du technicien-conseil de la Région, accompagnée d'autres documents d'aides et d'orientation (cahier des charges de consultation et d'opération, modèles de délibération).
Un accusé de réception vous sera délivré sur la base d'un dossier complet.

5. Vote des aides

Afin d'établir l'assiette de calcul des aides, le résultat des appels d'offres et le plan de financement actualisé sont demandés.
L'aide fait l'objet d'un vote par les élus du conseil régional.
Un courrier du président du conseil régional de Bourgogne notifie la décision au bénéficiaire.
Ce dernier est tenu d'afficher publiquement le soutien de la Région dans le cadre de la politique Eco Villages Avenir dès le démarrage des travaux sur le lieu de l'opération.
Un carreau de céramique fourni par la Région devra être apposé sur chaque réalisation à l'issue des travaux.

6. Versement des aides

Le bénéficiaire adresse les factures certifiées acquittées et un récapitulatif visé par le comptable habilité afin d'obtenir le versement de l'aide.

vos contacts

Loïc Puthod
Chef du service habitat,
cohésion sociale et aménagement
03.80.44.35.26
lputhod@cr-bourgogne.fr

Nicole Arbez
Suivi des dossiers
Côte-d'Or et Nièvre
03.80.44.33.18
narbez@cr-bourgogne.fr

Céline Jaltier
Suivi des dossiers
Saône-et-Loire et Yonne
03.80.44.36.27
cjaltier@cr-bourgogne.fr

Hervé Robert
Technicien-conseil
03.80.44.37.26
hrobert@cr-bourgogne.fr